

Décision n° D2024_013

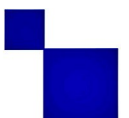
Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°14-01 du 8 juin 2023 relative à l'adhésion à l'association AgriParis Seine,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,



décide

- DE VERSER la somme de 20 000 euros à l'association AgriParis Seine au titre de la cotisation du Département pour l'année 2024 ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer tous les actes relatifs à l'adhésion pour l'année 2024.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240313-D2024_013-AR